

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_22
id. 5951

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DÉPARTEMENTAL

À L'HONOR-DE-COS

Par courrier du 9 mars 2020, le Département a proposé la cession d'une bande de terrain à la commune de L'Honor-de-Cos, lui permettant de mener à bien son projet d'opération du lotissement de La Mouline.

Il s'agit des terrains nouvellement cadastrés sous les numéros AX 288 (106 m²) et AX 289 (1 644 m²), d'une contenance totale de 1 750 m² sis zone « Cantegrel ». Ceux-ci ne présentent aucun intérêt pour l'activité départementale et peuvent donc être aliénés sans préjudice prévisible pour la collectivité.

Conformément à la procédure d'aliénation, le Département a saisi France Domaine, aux fins d'évaluation de ce bien. Il a été répondu qu'il ne sera pas donné de suite à la demande compte-tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée.

Cette mutation foncière pourra intervenir à titre gracieux, eu égard au caractère d'aménagement public du projet, qui accompagne favorablement cette initiative communale.

Informé de ces conditions de vente, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce transfert de propriété, par délibération du 22 juillet 2021.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 de la commune de l'Honor-de-Cos,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la cession à la commune de L'Honor-de-Cos des parcelles référencées sous les n°288 et 289 de la section AX (annexes), d'une superficie totale de 1 750 m² étant précisé que ce transfert de propriété intervient à titre gratuit, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Précise que le Département prend en charge les frais de géomètre qui seront imputés sur la ligne 62268 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL